



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/81  
7 février 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS PERIODIQUES  
ET HONNETES

Lettre datée du 5 février 1991, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 11 janvier 1991 que vous a adressée le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies et à la déclaration sur le Myanmar publiée le 4 janvier 1991 par la Communauté européenne et ses 12 Etats membres qui est jointe en annexe à cette lettre, dont les textes ont été distribués comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/46/63 en date du 16 janvier 1991.

A cet égard, je vous prie de noter que l'ambassade de France à Yangon a transmis officiellement la même déclaration au Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de l'Union myanmar. Le texte de la réponse du Ministère à l'ambassade, publiée dans sa note en date du 25 janvier 1991, est joint ci-après en annexe.

Je saisis cette occasion pour vous signaler qu'en vertu de la loi No 15/89 adoptée le 18 juin 1989 par le Conseil d'Etat chargé du rétablissement de l'ordre public, le nom de mon pays est devenu Union myanmar, avec effet à ladite date. Il est par conséquent fort regrettable que les Etats membres de la Communauté européenne continuent de se référer à mon pays en utilisant son ancien nom. Cela ne peut être interprété que comme un manque de courtoisie vis-à-vis de l'ensemble de la nation myanmar.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kyaw MIN

29

ANNEXE

Note datée du 25 janvier 1991, communiquée à l'ambassade de France  
à Yangon par le Ministère des affaires étrangères du Myanmar

Le Ministère des affaires étrangères de l'Union myanmar présente ses compliments à l'ambassade de France et a l'honneur de se référer à sa note No 01/90-MOFA datée du 7 janvier 1991, transmettant le texte de la déclaration de la Communauté européenne sur le Myanmar, qui a été adoptée le 4 janvier 1991 par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Le Ministère est heureux de noter que dans la déclaration, la Communauté et les Etats qui en sont membres ont exprimé leur satisfaction pour la façon dont les élections démocratiques pluripartites ont été tenues au Myanmar au mois de mai dernier.

Cependant, le Ministère rejette totalement les allégations contenues dans la déclaration, selon lesquelles le Gouvernement du Myanmar ne répond pas à la volonté populaire et refuse d'accepter les demandes présentées par les représentants dûment élus en faveur de l'engagement d'un processus démocratique. Le Conseil d'Etat chargé du rétablissement de l'ordre public a affirmé à maintes reprises qu'il n'a pas l'intention de retarder le transfert du pouvoir à un gouvernement dûment constitué selon la loi. Il a également été souligné plusieurs fois que les représentants élus seront responsables au premier chef de la rédaction d'une constitution et que le Conseil d'Etat chargé du rétablissement de l'ordre public transmettra le pouvoir à un gouvernement démocratiquement élu.

En ce qui concerne les accusations selon lesquelles les droits civils et démocratiques sont violés au Myanmar, le Ministère tient à déclarer que la population du Myanmar jouit pleinement des libertés fondamentales en accord avec la loi. En outre, le Conseil d'Etat chargé du rétablissement de l'ordre public a précisé à maintes reprises qu'il n'y a pas de prisonniers politiques au Myanmar et que les personnes qui y sont détenues ou font l'objet de mesures de restriction se trouvent dans cette situation non pas pour des raisons politiques, mais parce qu'elles ont enfreint la loi.

Le Ministère des affaires étrangères serait donc reconnaissant à l'ambassade de France de bien vouloir porter les faits ci-dessus à l'attention de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

-----